

Département de la Mayenne

Commune de changé

Enquête publique

Du 20 janvier au 3 février 2023

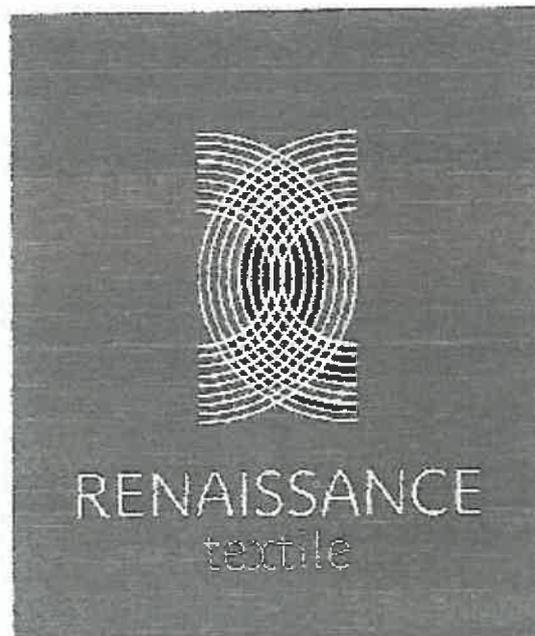
Demande d'autorisation environnementale

Présentée par Renaissance Textile

Arrivée du présent document

27 MARS 2023

Préfecture de la Mayenne



Rapport du commissaire enquêteur

Janvier / février 2023 Michel HERVE 1 allée du clos du prieuré AZE 53200

Sommaire

1	Ouverture d'une enquête publique suite à la demande d'autorisation environnementale de la société renaissance textile	4
1 1	Désignation par le tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur	4
12	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête	4
2	Présentation de la société RENAISSANCE TEXTILE	5
21	L'entreprise Renaissance Textiles est une création récente	5
2 2	L'activité principale de renaissance textiles	6
23	Le process industriel	6
24	Le schéma général du recyclage du tissu	6
3	Objet de l'enquête publique	9
4	Demande d'autorisation environnementale. Dossier soumis à l'enquête publique.	10
41	Les pièces obligatoires.....	10
42	Les pièces à joindre selon la nature du projet	11
5	le volet ICPE	11
51	Situation du projet	11
52	Site du projet.....	11
53	Prévisions d'évolution de l'activité industrielle	12
54	Etude d'incidence	12
<input type="checkbox"/> 541	Autorisation d'urbanisme	12
<input type="checkbox"/> 542	Géologie et hydrogéologie	13
<input type="checkbox"/> 543	Les eaux pluviales	13
<input type="checkbox"/> 544	Les eaux usées	13
<input type="checkbox"/> 545	Environnement sonore :.....	13
<input type="checkbox"/> 546	Espaces protégés.....	13
<input type="checkbox"/> 547	GES (gaz à effet de serre	13
<input type="checkbox"/> 548	Incidences liée aux émissions lumineuses.....	13
<input type="checkbox"/> 549	Transport et circulation	13
<input type="checkbox"/> 5410	Energies	13

□ 5411 Santé publique	13
□ 5412 Incidence des déchets	14
□ 5413 Les poussières	14
Mesures compensatoires	14
Conclusion de l'étude d'incidence	15
55 Etude de dangers.....	15
551 Risques d'inondations.....	15
552 Risques foudre	15
553 Risques sismiques :.....	15
sont considérés comme ayant un probabilité très faible	15
554 Risques d'incendie :.....	15
6 Les avis des services	18
□ 61 L'autorité environnementale et la DREAL.....	18
□ 62 L'ARS.....	18
□ 63 La DRAC.....	18
7 L'enquête publique : Préparation et déroulement	19
71 Préparation de l'enquête : contacts et recueil d'informations.....	19
711 Préfecture , direction de la citoyenneté	19
712 SDIS lieutenant HERBELIN - DUFOURT.....	19
713M. HYVARD ,inspecteur de la DREAL.....	20
714 Monsieur Nicolas NOJAC	20
72 Publicité de l'enquête publique.....	21
73 Le déroulement de l'enquête.....	22
731 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :	22
732 Le dépôt des observations.....	23

1 Ouverture d'une enquête publique suite à la demande d'autorisation environnementale de la société renaissance textile

1 1 Désignation par le tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur

Par décision n° E22000187/53 , en date du 2 décembre 2022 ,madame Frédérique SPECHT , première vice- présidente du tribunal administratif de Nantes , sur demande de monsieur le préfet de la Mayenne , a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Michel HERVE principal de collège à la retraite afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation environnementale unique par la société Renaissance Textile en vue de l'exploitation d'une unité de valorisation de textile comprenant une activité de préparation de fibres textiles(recyclages) et une activité de filature . »

12 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête

Le 14 décembre 2022 , par délégation de M. le préfet de la Mayenne, madame Françoise BRIDE , directrice de la citoyenneté , a établi l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser la société Renaissance Textiles , dans le cadre de l'autorisation environnementale unique , à exploiter une unité de valorisation de textile comprenant une activité de préparation de fibres textiles (recyclage) et une activité de filature .

L'arrêté préfectoral (annexe 1) définit les modalités de l'enquête. Celle-ci est fixée à 15 jours consécutifs soit du vendredi 20 janvier 2023 à 9 h au vendredi 3 février 2023 à 17h30 .Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'autorisation environnementale est déposé en mairie de CHANGE et est consultable aux horaires habituels d'ouverture au public. .

Le dossier de l'enquête est également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de CHANGE aux horaires d'ouverture au public.

Enfin le dossier d'enquête est disponible à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières). Il est aussi consultable sur le site internet des services de l'état.

Le public pourra formuler ses observations de diverses manières :

- observations manuscrites sur le registre d'enquête qui est à disposition du public en mairie de Changé,
- Utiliser la voie électronique et l'adresse mail de la préfecture de la Mayenne dédiée aux enquêtes publiques.
- Rédiger un courrier destiné au commissaire enquêteur et adressé à la mairie de Changé

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public

Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h à 12h

Le samedi 28 janvier 2023 de 9h à 12 h

Le vendredi 3 février 2023 de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an après la clôture de l'enquête.

2 Présentation de la société RENAISSANCE TEXTILE

21 *L'entreprise Renaissance Textiles est une création récente.*

L'extrait du Kbis , émis par le greffe du tribunal de commerce , indique une date d'immatriculation au 19/05/2021. Par ailleurs, l'acquisition des locaux industriels est rapportée dans un acte notarié en date du 12 octobre 2021.

Cette entreprise résulte de l'association de 3 acteurs : TDV industries, le groupe MULLIEZ et FLORY, les tissages de CHARLIEU. Ces associés ont créé une entreprise dont le numéro SIREN est le 899545180 et l'activité liée au code NAF est « *préparation de fibres textiles.* » Les activités principales déclarées au tribunal de commerce sont : « *Création , développement et exploitation d'une filière industrielle de valorisation et de production de fibres tissus de textiles en fin de vie ou non utilisés et de tous services connexes associés , respectueuse des personnes et de l'environnement .* »

L'ambition affichée par les porteurs de ce projet (tome 1 PJ 5.1.1) est de créer une plateforme de recyclage de fibres textiles (coton et - PES- polyester). Le projet s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire. Il vise à réduire la consommation en eau (1 tonne de tissu

recyclé équivaut à une économie de 200 m³ d'eau ; il vise à réduire l'empreinte carbone en diminuant les importations et relocalisant des fabrications en France, il participe à la souveraineté industrielle du pays ; il répond aux engagements de la France en matière environnementale.

D'autre part Renaissance textile s'inscrit dans une démarche RSE (responsabilité sociale des entreprises) voulue par les 3 entreprises fondatrices.

2.2 L'activité principale de Renaissance textiles est l'effilochage de tissu afin de produire de la fibre textile. La montée en charge de l'activité, prévue sur 2 ou 3 ans, induit au regard du code de l'environnement une autorisation qui génère une enquête publique.

Les bâtiments représentent 12100 m², ils sont répartis en 2 ateliers séparés par un mur coupe feu (2 h) ; 7573 m² future zone de transit et de stockage des tissus et 3147 m² pour le futur atelier de production (effilochage) ; la structure du bâtiment est en acier avec bardage double peau non combustible. La toiture est en bac acier avec laine de roche. Des locaux techniques isolés par des murs CF 2 h accueillent chaudière, transformateur, compresseur et TGBT.

23 Le process industriel

Le projet industriel, soutenu par France- relance, vise à recycler des tissus usagés (vêtements de l'armée ou des hôpitaux et des administrations) mais non souillés afin de produire des fibres qui entreront dans le cycle traditionnel : filature, tissage, confection.

En Europe, la Turquie et l'Espagne sont leaders dans ce domaine. Les 3 associés du projet Renaissance Textile ont déjà individuellement une expérience mais souhaitent amplifier leur action.

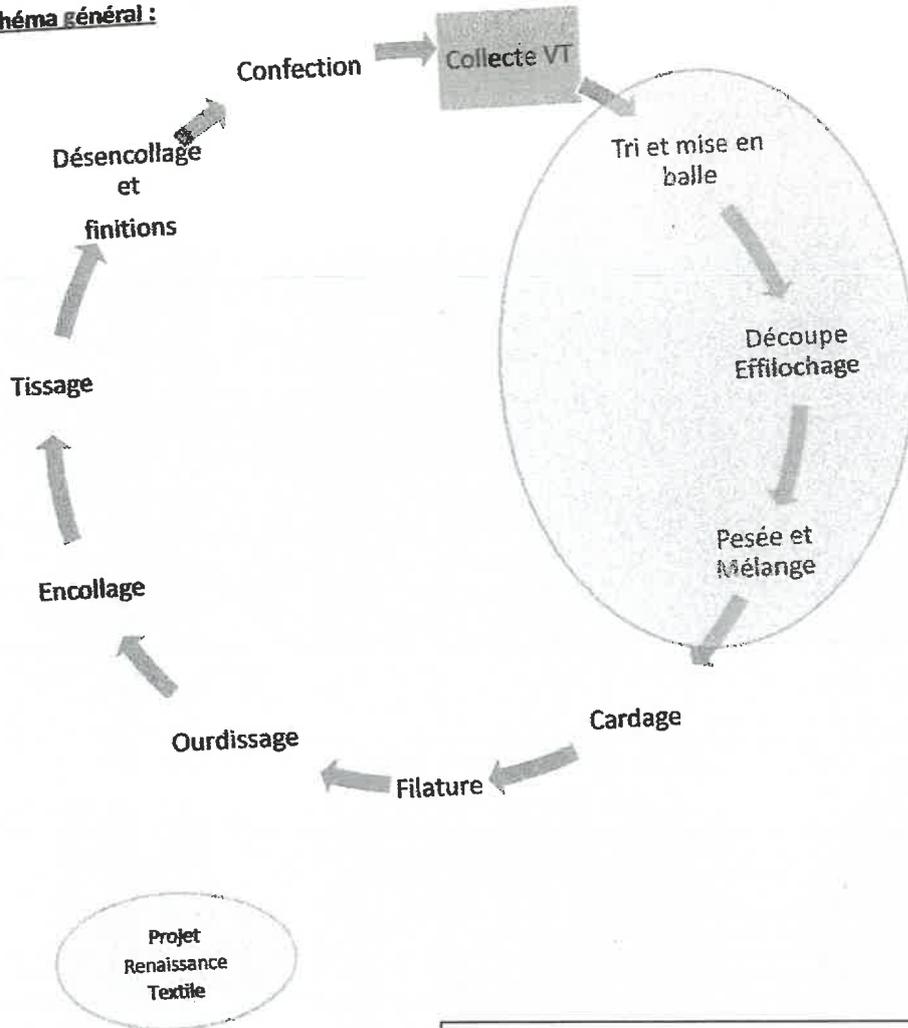
24 Le schéma général du recyclage du tissu.

Comme le montre le schéma ci après, le projet de Renaissance textile n'est pas positionné sur l'intégralité du cycle visant à recycler le tissu. Il ne prévoit que les premières étapes.

Dans un premier temps, Renaissance textile traitera des déchets homogènes, des vêtements de travail usagés issus des hôpitaux et des administrations.

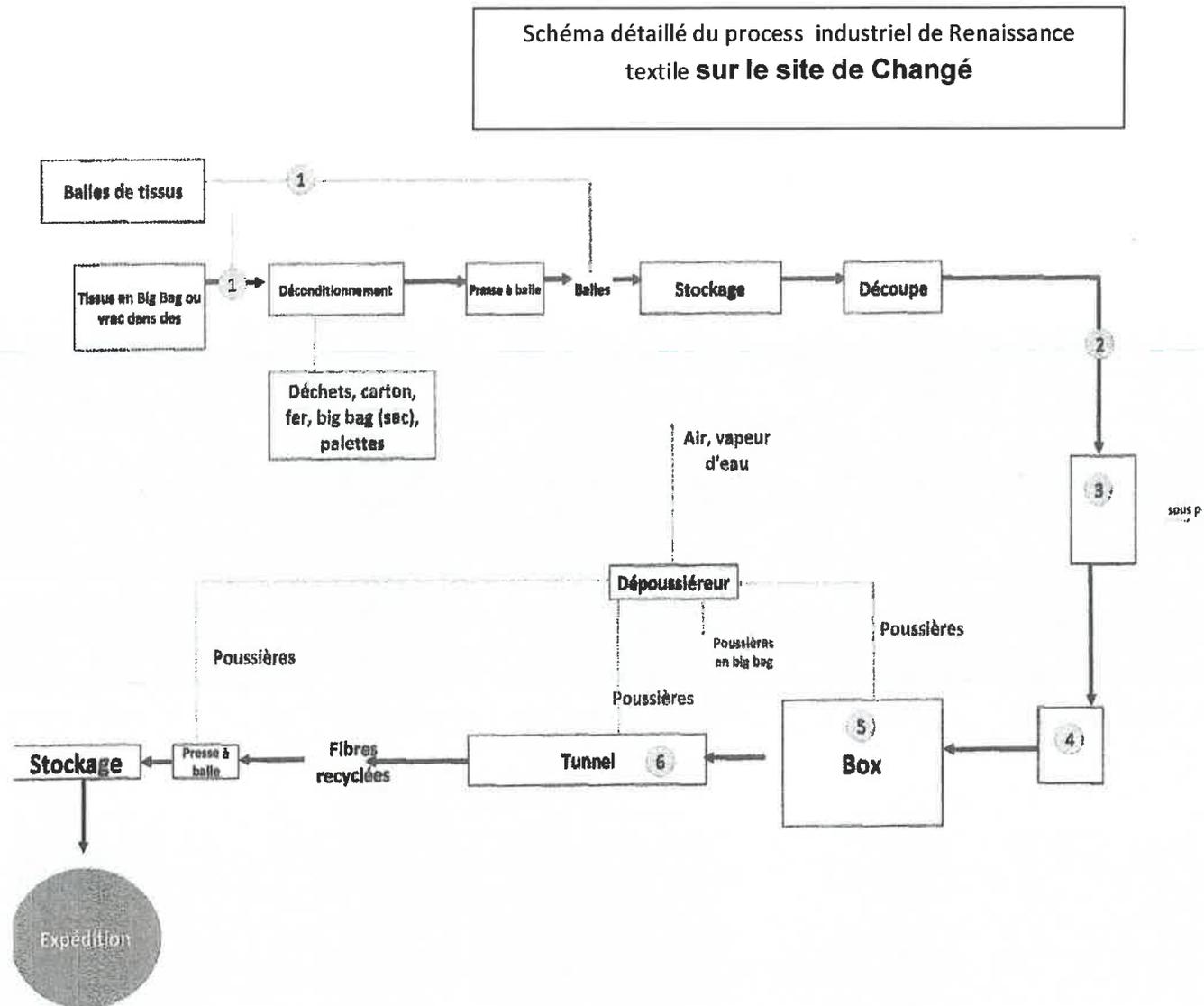
Etapes du process de recyclage :

Schéma général :



PRESENTATION DU CYCLE DU TISSU.

Le projet de renaissance textile consiste à effectuer **les trois premières étapes** de ce cycle .



Les 7 étapes du process industriel décrites dans le schéma ci-dessus :

N°1 Contrôle qualité de la matière première : stockage du tissu usagé arrivé en balle ou bigbag, déconditionnement et tri (carton, palette, sacs), mise en balle et stockage.

N°2-3 Retrait des points durs (boutons fermetures ...) : découpe, retrait des points durs, évacuation de ceux-ci qui représentent 15 % du tonnage

N°4-5-6 Effilochage : vaporisation d'eau, effilochage et dépoussiérage

N° 7 Stockage de la fibre issue du recyclage avant expédition.

Question posée , par le commissaire enquêteur , à l'entreprise renaissance Textile

Par une lettre enregistrée le 18 novembre 2022, le préfet de la Mayenne demande au président du tribunal administratif de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « La demande d'autorisation environnementale unique par la société renaissance textile en vue de l'exploitation d'une unité de valorisation textile comprenant une activité de préparation de fibres textiles (recyclage)et une activité de filature . » L'activité de filature n'apparaît pas dans le dossier soumis à l'enquête. Qu'en est-il ? Est-ce un projet lointain ?

La demande d'autorisation concerne essentiellement l'activité de recyclage des tissus. Cependant, une activité de filature a été mentionnée car Renaissance textile prévoit éventuellement une filature de laboratoire pour tester ses fibres textiles. En aucun cas il ne s'agit d'une filature industrielle. D'ailleurs une activité de filature serait très mal perçue par les clients de Renaissance Textile.

3 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique ouverte par arrêté de M le préfet de la Mayenne en date du 14 décembre 2022 s'appuie sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Renaissance Textile en vue d'augmenter les capacités de production de ses installations de traitement de déchets de type textiles usagés sur le site ZA des MORANDIERES 29 boulevard Galilée à changé 53810 .

En effet , sur 2022 , dans une première période d'activité , la société Renaissance textile a bénéficié d'un arrêté préfectoral d'enregistrement (11 juillet 2022) pour traiter un volume de déchets textiles de 9,9 tonnes / jour au maximum conformément à la rubrique 2714 des ICPE (déchets non dangereux de papiers, cartons , plastiques , caoutchouc, textile, bois) .

La montée en charge progressive de l'activité (à échéance de 2025, il y aurait 3 lignes de recyclage) devrait atteindre 57 tonnes /jour. Cette charge prévisionnelle de déchets textiles, en référence à la rubrique 2791 des ICPE, enclenche une demande d'autorisation et , de facto , une enquête publique .

La demande d'autorisation a été présentée le 21 mars 2022 , complétée le 18 octobre 2022 et le dossier destiné à l'enquête publique a été déposé en préfecture le 9 décembre 2022.

M. le préfet de région, dans un arrêté du 28/02/2022, a dispensé l'impétrant d'une étude d'impact.

Vu les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête a été fixée à 15 jours. En effet, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale la durée de l'enquête peut être ramenée à 15 jours.

L'enquête publique relève des dispositions des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement .L'autorité organisatrice de l'enquête est M. le préfet de la Mayenne – direction de la citoyenneté.

4 Demande d'autorisation environnementale. Dossier soumis à l'enquête publique.

La société Renaissance Textile a déposé, le 9 décembre 2022 en préfecture, un dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte 2 tomes .

41 Les pièces obligatoires

La demande d'autorisation expose les pièces obligatoires à tous les dossiers (PJ 1 à PJ 7) : courriers administratifs , actes d'acquisition(PJ 3), cartes et éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier .

Une **étude d'incidence** (PJ 5) proportionnée à l'importance du projet et à son incidence sur l'environnement est demandée . En effet ce projet industriel n'est pas soumis à l'évaluation environnementale , il est donc dispensé d'étude d'impact mais il doit fournir une étude d'incidence.

Enfin une étude non technique (PJ 7) vient compléter cette première partie

42 Les pièces à joindre selon la nature du projet .

Le projet industriel vise à stocker, recycler et fabriquer de la fibre textile par effilochage .Ainsi il traite une matière première qui reste tout au long du processus un déchet .

C'est pourquoi Renaissance Textile est classée comme une ICPE (installation classée pour l'environnement). C'est ainsi que les volets 1,3,4,5,6,7,8,9 du CERFA n°15964*01 qui concernent peu l'entreprise sont peu ou pas renseignés .

A l'inverse , le volet 2 qui a trait aux installations classées pour l'environnement (ICPE) concerne complètement ce dossier (PJ 46,47,48,49,51,52,60,62,63,68,77)

5 le volet ICPE

51 Situation du projet

Renaissance textile est implantée sur la ZA des MORANDIERES sur la commune de Changé au Nord EST de la ville de Laval. La parcelle AP 0057 est zonée UEm au PLUi de Laval Agglo , elle est destinée aux « activités des secteurs secondaires et tertiaires . » Il convient de noter que ce site était occupé précédemment par l'entreprise BRIO qui était autorisée à exercer ses activités de stockage et de brochage de papiers .

Les cartes jointes au dossier situent le projet par rapport aux axes de circulation, elles répertorient le système hydrographique, les zones humides, les zones NATURA 2000, les réserves naturelles, le plan de prévention des bruits (en cours de réalisation), les sites remarquables...

52 Site du projet

La surface de la parcelle d'assise des bâtiments est de 37494 m2, elle est imperméabilisée à 75% et elle comprend un parking, une voirie ceinturant le site et 3 accès depuis la voirie communale . Elle comprend par ailleurs un bassin tampon de 1600 m3 qui collecte outre les eaux pluviales, les eaux d'extinction d'incendie et fait fonction de bassin d'orage.

Questions posées, par le commissaire enquêteur , à l'entreprise Renaissance Textile :

La capacité du bassin tampon .Il est prévu une augmentation du volume de rétention. Est-ce un seul bassin dont la capacité serait plus importante ? Ou y aurait-il un nouveau et deuxième bassin ?

Le bassin de rétention de 1600 m3 qui existait déjà sur le site a été agrandi à 2800 m3 pour prendre en compte la rétention des eaux d'incendie dimensionnées selon la règle D9A et les eaux pluviales en cas d'orage décennal.

Le débit de sortie du séparateur d'hydrocarbure n'est-il pas un facteur limitant en cas de très fort volume des eaux de ruissellement ?

Le séparateur hydrocarbure dont le débit max de 10 l/sec est conforme aux spécifications du PLUI. Celui-ci permet d'évacuer les eaux correspondant à une pluie décennale stockées dans le bassin en 24 heures. Le volume du bassin a été calculé en prenant en compte les pluies dites exceptionnelles.

53 Prévisions d'évolution de l'activité industrielle.

Il est prévu dans un premier temps, dès 2023, une ligne de production en effilochage. A compter de 2025, 2 nouvelles lignes d'effilochage seraient mises en service soit un total de 3 lignes de production pour un volume annuel de 9000 tonnes et un effectif futur de 81 salariés.

Question posée, par le commissaire enquêteur, à l'entreprise renaissance textile :

La procédure d'enregistrement portait sur une activité de 9.9T/j ? Où en êtes – vous aujourd'hui ? Y-a-t-il des étapes intermédiaires avant la mise en fonction en 2025 des 3 lignes d'effilochage ?

A ce jour, le site comporte une seule ligne de recyclage et celle-ci est actuellement en cours de mise au point. Elle produira environ 5 tonnes / jour de fibre recyclée en avril.

La montée en charge prévue est la suivante :

- JUIN 2023 : 10 tonnes / jour
- SEPTEMBRE 2023 : 15 tonnes / jour
- 2 -ème ligne de recyclage à partir de fin 2024
- 3 -ème ligne de recyclage prévue en fin 2025

54 Etude d'incidence .

Il convient de rappeler que la société renaissance textile a été dispensée d'une étude d'impact par arrêté de M. le préfet de région en date du 28/02/2022.

L'étude d'incidence produite au dossier d'enquête publique constitue une part essentielle du Tome 1 (PJ n°5) .

◆ 541 Autorisation d'urbanisme.

Le projet ne prévoit aucune construction nouvelle il intègre les locaux de la société BRIO et ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme.

◆ **542 Géologie et hydrogéologie :**

L'hydrogéologue écarte l'hypothèse d'une nappe phréatique sur le site.

◆ **543 Les eaux pluviales** de ce site, imperméabilisé à 75%, sont collectées dans un bassin tampon .En sortie les eaux passent dans un séparateur d'hydrocarbure et rejoignent le réseau hydrographique (ruisseau ST Nicolas).

◆ **544 Les eaux usées.**

Le dossier mentionne qu'il n'y aura pas d'eau issue du système de production . les eaux usées seront donc des eaux sanitaires rejetées dans le réseau communal. Une convention de rejet est signée avec l'exploitant de la station d'épuration.

◆ **545 Environnement sonore :** situé en zone industrielle couverte par un PPRE (Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement) Renaissance textile semble en conformité par rapport au PPBE.

◆ **546 Espaces protégés :** Les espaces classés NATURA 2000 , zones humides et ZNIEFF ne sont pas menacés par le projet Renaissance Textile .

◆ **547 GES (gaz à effet de serre) :** Le rapport indique « qu'il n'est pas possible de considérer le projet renaissance textile comme un contributeur net de GES mais, au contraire, comme un projet de réduction d'émission de GES. ».

◆ **548 Incidences liée aux émissions lumineuses :** Il n'y aurait aucune émission lumineuse autres que l'éclairage des véhicules et l'éclairage de nuit.

◆ **549 Transport et circulation :** dans la zone industrielle dont la voirie est adaptée à la circulation des poids lourds, ce seront 10 à 15 camions par jour qui pourraient accéder au site.

◆ **5410 Energies :**

Les 3 lignes de production consommeront 1800KW. la chaudière aurait un rendement de 91.68%. Un rapport de SOCOTEC mentionne que la chaudière n'émet pas de monoxyde de carbone, n'émet pas de poussière et une fraction de NOx en dessous des seuils admis.

◆ **5411 Santé publique**

Le projet n'engendre pas d'émissions de matières dangereuses, les émissions sonores et lumineuses sont très limitées pour les habitations situées à proximité de la zone industrielle.

♦ **5412 Incidence des déchets :**

On peut considérer que Renaissance textile aura à prendre en compte 2 types de déchets :

- 1) Les déchets entrants : tissus, vêtements usagers non souillés reçus sur le site (52 tonnes par jour) qui seront triés avant la mise en production.
- 2) Les déchets sortants : cartons, palettes, poussières , refus .

L'ensemble des déchets sortants représentera 1111 tonnes annuelles - en année pleine à échéance 2025 - de déchets non inertes et non dangereux à stocker dans une zone déchets abritée avant d'être pris en charge par des prestataires agréés

♦ **5413 Les poussières**

Dans une activité industrielle de cette nature les poussières demandent une vigilance particulière . 3 dépoussiéreurs seront installés sur chacune des lignes de production. Les poussières seront stockées dans des bigbags et évacuées en tant que déchets .

Mesures compensatoires :

Afin d'être en conformité par rapport à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation , il est prévu les mesures suivantes :

- Mise en place de filtres dépoussiéreurs ;
- Augmentation des capacités de rétention des eaux d'extinction d'incendie
- Mise en place de procédure de fermetures des portes pour limiter le bruit .
- Mise en place de filets pour éviter les envols de tissus
- Fermeture des bennes à poussière
- Zone de déchets sous abri pour éviter de souiller les eaux pluviales

Conclusion de l'étude d'incidence :

Le projet renaissance présente un impact environnemental positif : Il permet d'économiser notablement la consommation d'eau ; l'impact carbone sera diminué d'un facteur 10 à travers toutes les étapes du dossier.

Ce projet permet par ailleurs de réindustrialiser le pays. Il est précisé, dans le dossier, que 10% de la filière relocalisée permettra de créer 44000 emplois et d'éviter le rejet 2.7 millions de tonnes CO2.

Le projet de Renaissance textile s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire, il permettra, à terme, la création de 81 emplois directs et une centaine d'emplois indirects.

55 Etude de dangers

551 Risques d'inondations: les données de météo- France sur des pluies décennales et centennales ne permettent pas de noter de risques élevés.

552 Risques foudre : l'analyse du risque foudre -selon la norme NF EN62305-2 - par le cabinet affirme dans ses conclusions qu'après la mise en place des mesures de protection la structure est protégée contre la foudre.

553 Risques sismiques :

sont considérés comme ayant un probabilité très faible.

554 Risques d'incendie :

Les risques d'incendie sont, de tous les risques étudiés, les plus plausibles et donc les plus documentés.

5541 Les bâtiments ont été construits par la société BRIO pour une activité de brochage de papier et cartons visée par la réglementation ICPE. Les bâtiments ont donc été construits selon les prescriptions de la réglementation. Ainsi les bâtiments sont conformes, selon un rapport de l'APAVE, par rapport aux dispositions suivantes :

- Résistance de la structure
- Désenfumage
- Mur CF 2 h
- Accès et voirie pompier
- Bornes d'incendie et RIA
- Bardage résistant au feu et toiture BROOFS

5542 Les moyens mis en œuvre :

le site compte 2 **poteaux d'incendie**. les poteaux 129 et 137 ; trois autres bornes jouxtent le site, les bornes 260,261,262 . Au total c'est un débit cumulé de 1006 m³/h par rapport au débit requis de 1020 m³/ selon la norme D9. Le rapport note en conclusion que « les débits des bornes d'incendie existantes sont suffisants. »

RIA : Le site est actuellement équipé de RIA répondant à la norme APSAD Q5

La mise en conformité du désenfumage, des extincteurs, du réseau RIA, de l'affichage de sécurité ont fait l'objet de travaux comme en attestent les certificats de ASI en date de Juin 2022.

L'analyse détaillée des risques d'incendie permet de hiérarchiser les risques dans la méthodologie employée en fréquence et en gravité. Les scénarii décrits sont :

- Le stockage
- L'effilochage
- Le dépoussiéreur
- La découpeuse

Dans chacun de ces scénarii, l'incendie, après prise en compte de mesures de prévention, apparaît comme improbable .Les organismes compétents FLUMILOG en atteste...

5543 Mesures de prévention, mesures compensatoires :

- **Barrières organisationnelles :**

Procédure d'intervention en cas d'incendie

Procédure de dépotage, de chargement et de déchargement

Identifier les produits chimiques, les fluides et les contenants

Entretien et contrôle des équipements, des installations électriques , des engins de levage ...

- **Barrières techniques :**

Le site disposera de barrières actives (RIA, désenfumage ,extincteurs)

Le site disposera de barrières passives (murs coupe feu, porte pare flamme, cantonnement et espacement ...)

Renaissance textile a prévu d'équiper ses machines de détecteurs d'étincelle , d'un système d'extinction automatique , d'une sirène signalant les départs de feu et d'augmenter le bassin de rétention des eaux d'incendie.

Conclusion de l'étude des dangers .

Le dossier soumis à l'enquête publique, dans une entreprise en phase de démarrage, ne peut s'appuyer sur sa propre expérience. En revanche il fait état d'accidents répertoriés sur la base de données BARPI (bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) dans le domaine des entreprises du textile .Il s'avère que l'accidentologie de l'activité d'effilochage est essentiellement liée aux incendies.

6 Les avis des services :

➤ **61 L'autorité environnementale et la DREAL :**

La demande d'autorisation environnementale émanant de la société Renaissance textile a été transmise le 11/07/2022 .

la DREAL a analysé le dossier ; Elle a relevé des éléments rédhitoires qui empêchaient la mise à l'enquête publique, elle a demandé par ailleurs des précisions et des compléments d'information. Un mémoire en réponse a été fourni par la société Renaissance textile assistée de son cabinet d'études RDSI (Tome 1 3ème signet). En novembre 2022, la DREAL a souhaité recevoir, à nouveau, quelques précisions supplémentaires ; celles-ci ayant été apportées, le dossier a été mis à l'enquête publique, par arrêté préfectoral du 14 /12/2022.

➤ **62 L'ARS :**

L'agence régionale de santé, dans un premier courrier daté du 17/05/2022, donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Il est précisé « *ce projet a donné lieu à une décision de dispense d'une étude d'impact. A l'appui de la demande d'exploitation est fournie une étude d'incidence.*

La nature des activités et les rejets aqueux et atmosphériques associés , les conditions d'exploitation mais aussi l'environnement de ce site en zone d'activités , n'induisent pas d'enjeux sanitaires particuliers .Par ailleurs , l'isolation de la construction avec un double bardage avec laine de roche et le trafic induit par l'activité 5 10 à 15 camions par jour)participeront à un impact sonore à priori limité . »

Dans un deuxième courrier daté du 30 août 2022 , il est noté que les compléments d'information apportés par la société Renaissance textile « *ne sont pas de nature à modifier l'avis favorable émis le 17 mai 2022 . »*

➤ **63 La DRAC, direction des affaires culturelles .**

Il est répondu , dans un courrier daté du 2 juin 2022 et signé de la Conservatrice régionale de l'archéologie : « *Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive .* »

7 L'enquête publique : Préparation et déroulement

Par arrêté en date du 14 décembre 2022 M. le préfet de la Mayenne a prescrit une enquête publique et sollicité auprès de M. le président du tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur. Celui-ci en date du 2/12/2022 (dossier E2200187/53) a désigné , en qualité de commissaire enquêteur , M. Michel HERVE principal de collège à la retraite .

C'est ainsi que le 4 /12/2022 M. le préfet, sous la signature de madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, a pris un arrêté prescrivant une enquête publique d'une durée de 15 jours ouverte du vendredi 20 janvier au vendredi 3 février 2023.

71 Préparation de l'enquête : contacts et recueil d'informations

711 Préfecture , direction de la citoyenneté .

Les contacts et les échanges fructueux et faciles établis avec madame Martineau adjointe à la cheffe de bureau et madame Davenel du bureau des procédures environnementales et foncières ont permis , outre le fait de retirer le dossier , de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique en conformité avec l'arrêté préfectoral.

712 SDIS lieutenant HERBELIN - DUFOURT.

Au sein du SDIS le lieutenant instruit les dossiers des ICPE .Dans le cas de Renaissance textile, le contact avec les porteurs du projet s'est fait bien en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Les visites des lieux et les entrevues avec les responsables ont permis au SDIS d'appréhender complètement les risques liés aux locaux et au process industriel.

Selon le lieutenant HERBELIN DUFOURT le dossier renaissance textile est bien ficelé, le process est éprouvé et les responsables ont une bonne culture du risque. Au total ce sont des partenaires compétents, transparents et fiables.

713M. HYVARD, inspecteur de la DREAL , en charge du dossier Renaissance Textile .

M. HYVARD a retracé l'historique des demandes de l'industriel .Les premiers contacts remontent au 31 août 2021 et l'entreprise a bénéficié d'un arrêté d'enregistrement en date du 11 juillet 2022. Ainsi renaissance Textile a pu commencer dans des volumes limités ses activités d'effilochage.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée sous le timbre du document CERFA15964*01 le 11/07/2022. Cette demande a été instruite par les services de la DREAL et l'instruction en a été confiée à M.HYVARD .Le dossier proposé par l'entreprise a fait l'objet d'allers et de retours, d' observations de la part de la DREAL et d'un mémoire en réponse de la part de l'entreprise .C'est ainsi qu'au terme de ces navettes le dossier a pu être mis à l'enquête publique .

De l'entretien, il ressort que, dans le cas de cette ICPE , c'est le risque d'incendie qui est dominant. Les autres risques demeurent limités car l'entreprise fonctionne dans des bâtiments connus et vérifiés, situés dans une zone industrielle et dont les rejets dans le milieu extérieur (eau, gaz, bruits odeurs) sont notoirement faibles .

Au total, le dossier proposé par Renaissance Textile est complet et bien documenté, néanmoins il demeure d'une lecture difficile du fait de la multitude des pièces jointes et des renvois d'une rubrique à l'autre.

714 Monsieur Nicolas NOJAC , représentant de l'entreprise.

La rencontre avec monsieur NOJAC - le 12 janvier 2023 – et la visite de l'entreprise ont permis de saisir l'aventure industrielle dans laquelle se sont lancés 3 associés qui ont à la fois une préoccupation économique – l'investissement se monte à 22 millions d'euros – et une sensibilité de développement durable puisque le projet se situe dans le champ de l'économie circulaire et du recyclage

Outre le process industriel qui est en phase de lancement c'est l'esprit pionnier et précurseur qui apparaît. En effet les machines sont des adaptations de machines

existantes voire des prototypes (sans qu'il y ait dépôt de brevet). Les deux autres lignes de production qui se mettront en place progressivement (à terme 2025-2027) bénéficieront de l'expérience et des acquis des machines en place à ce jour.

Le process industriel est très largement tributaire du gisement des déchets textiles . En effet le produit final – les fibres issues de l'effilochage – doit être caractérisé. Est-ce du coton, du synthétique, de quelle couleur ? Car la fibre donnera un fil qui, lui, sera constitutif d'un tissu .Or ce tissu devra afficher une composition la plus exacte possible, même s'il existe des tolérances.

Point innovant : l'extraction des points durs (boutons, pressions, fermetures éclair). Cette extraction qui s'opère par étapes successives générera un volume non négligeable (plusieurs centaines de tonnes) de métaux divers, d'inox. A ce jour les filières de traitement de ces résidus métalliques sont balbutiantes ... une piste à creuser.

A observer les installations et leur fonctionnement, on conçoit mieux l'importance des souffleries et de l'air pulsé pour séparer les éléments (fibres et points durs) pour épurer les fibres et faire circuler la matière première . De fait le traitement des poussières prend toute son importance.

Enfin j'ai pu noter que l'entreprise avait investi dans des matériels pour combattre les incendies et récupérer les eaux de ruissellement dans un bassin tampon plus adapté.

72 Publicité de l'enquête publique

Affichage en mairie .L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux ad hoc au moins 15 jours avant le début de la dite enquête ainsi qu'a pu le constater de visu le commissaire enquêteur le mardi 3 janvier 2023.

Affichage sur le site industriel : L'entreprise Renaissance textile a procédé à une affichage sur les différentes grilles d'accès au site en apposant de affiches portant l'avis d'enquête publique au format réglementaire sur fond jaune .

Annonces légales : L'avis d'enquête publique a été publié en rubriques annonces légales (voir annexe1 de ce rapport)

- Parution dans le quotidien Ouest France le 24 :25 décembre 2022
- Parution dans l'hebdomadaire le courrier de la Mayenne le 19 /12/

2022

73 Le déroulement de l'enquête

Trois permanences à la mairie, de Changé :

Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h à 12h

Le samedi 28 janvier 2023 de 9 h à 12h

Le vendredi 3 février 2023 de 14h30 à 17h30.

731 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier mis à la disposition du public comprend 2 volumes sous forme de classeurs paraphés et numérotés.

Premier classeur tome 1 comprend dans une première partie des documents administratifs :Arrêtés préfectoraux , document CERFA de demande d'autorisation environnementale , mémoire en réponse DREAL / Renaissance , avis des services . Il comporte les PJ n°1 à PJ n°5 . La PJ n° 5 porte sur l'étude d'incidence .

Deuxième classeur Tome 2 comporte le PJ n° 48 à n°110 . La PJ n°49 expose l'étude des dangers .

Le registre d'enquête publique numéroté et paraphé comprend 32 pages destinées à recevoir les observations du public.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale rédigé par la société Renaissance textile a été mis à la disposition du public en mairie de CHANGE pendant toute la durée de l'enquête soit du 20 janvier 2023 au 2 février 2023 .

- Document papier en mairie de CHANGE siège de l'enquête .
- Sous forme d'une clé USB contenant les mêmes éléments que le dossier papier dans les 3 mairies de BONCHAMP- les- Laval , LOUVERNE et Laval .
- Sur le site internet des services de l'état tel qu'il est précisé dans l'arrêté préfectoral.

732 Le dépôt des observations.

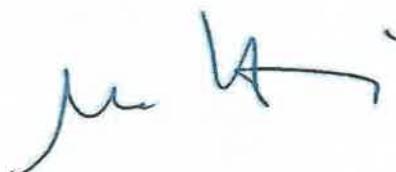
Le public peut consigner ses observations par différents moyens prévus dans l'arrêté préfectoral :

Ou sur le registre en mairie de Changé

Ou par voie postale : courrier adressé au commissaire enquêteur

Ou par mail : pref-enquetes-publique-environnement@mayenne.gouv.fr

CHATEAU GONTIER sur MAYENNE
le 20mars 2023



Préfecture de la MAYENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de CHANGE

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : demande présentée par la société Renaissance Textile en vue d'augmenter les capacités de production de ses installations de regroupement, de tri et de préparation de déchets de types textiles usagés situées ZA des Morandières, 29, boulevard Gallée à Changé (53810).

Commissaire enquêteur : M. Michel Hervé, principal de collège à la retraite.
Dates et modalités de l'enquête publique : du vendredi 20 janvier 2023 à 9 h 00 au vendredi 3 février 2023 à 17 h 30. Le dossier sera déposé en mairie de Changé (6, rue Christian-d'Elva, 53810 Changé) afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie ; le lundi de 13 h 30 à 17 h 30, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur supports papier et numérique en mairie de Changé aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne <https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisation>. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Changé. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Changé, qui les annexera au registre d'enquête, ou par voie électronique :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant l'objet du courriel «enquête publique Renaissance Textile à Changé».

Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Changé les :

- vendredi 20 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 25 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et vendredi 3 février 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Changé, en préfecture de la Mayenne, et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (lien ci-dessus).

Informations complémentaires : elles peuvent être demandées à la société Renaissance Textile : M. Nicolas Nojac, Téléphone portable : 06 48 04 53 31. Adresse mail : nicolas.nojac@renaissancetextile.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de Mayenne.

Préfecture de la Mayenne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{er} avis

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE CHANGE

Objet : demande présentée par la société RENAISSANCE TEXTILE en vue d'augmenter les capacités de production de ses installations de regroupement, de tri et de préparation de déchets de types textiles usagés situées ZA des Morandières, 29 boulevard Gallée à CHANGE (53810).

Commissaire-enquêteur : M. Michel HERVE, principal de collège à la retraite.
Dates et modalités de l'enquête publique : du vendredi 20 janvier 2023 à 9h au vendredi 3 février 2023 à 17h30. Le dossier sera déposé en mairie de CHANGE (6 rue Christian d'Elva 53810 CHANGE) afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h. Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur supports papier et numérique en mairie de CHANGE aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne <https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisation>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de CHANGE. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CHANGE, qui les annexera au registre d'enquête, ou par voie électronique :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant l'objet du courriel «enquête publique RENAISSANCE TEXTILE à CHANGE». Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de CHANGE les vendredi 20 janvier 2023 de 9h à 12h, samedi 25 janvier 2023 de 9h à 12h et vendredi 3 février 2023 de 14h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de CHANGE, en préfecture de la Mayenne, et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (lien ci-dessus).

Informations complémentaires : elles peuvent être demandées à la société RENAISSANCE TEXTILE ; Monsieur Nicolas NOJAC Téléphone portable : 06 48 04 53 31

Adresse mail : nicolas.nojac@renaissancetextile.fr
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de Mayenne.